



---

**Organe subsidiaire de mise en œuvre**

**Cinquante-sixième session**

Bonn, 6-16 juin 2022

Point 15 a) de l'ordre du jour

**Questions relatives au renforcement des capacités**

**Renforcement des capacités au titre de la Convention**

**Questions relatives au renforcement des capacités au titre  
de la Convention**

**Projet de conclusions proposé par la Présidente**

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note des rapports de synthèse que le secrétariat avaient consacrés à la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement établi en vertu de la décision 2/CP.7 et aux activités de renforcement des capacités entreprises par les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto<sup>1</sup>.
2. Tout en prenant note des progrès accomplis, notamment de la collaboration accrue et de la plus grande cohérence des activités, dans la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention aux niveaux institutionnel, systémique et individuel, le SBI a noté que des besoins et des carences subsistaient dans les domaines prioritaires définis dans le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement<sup>2</sup>, en particulier s'agissant des capacités des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement.
3. Le SBI a également noté que des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour combler les carences et besoins actuels et nouveaux en matière de renforcement des capacités<sup>3</sup> qui sont liés à la mise en œuvre de l'Accord de Paris dans les pays en développement et qui n'entrent pas dans le champ d'application actuel du cadre pour le renforcement des capacités au titre de la Convention.
4. Le SBI a noté que la onzième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, consacrée au renforcement des capacités d'intégrer la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national dans les plans nationaux de redressement durable, s'était tenue à cette session<sup>4</sup>.
5. Le SBI a mis en avant l'intérêt du portail consacré au renforcement des capacités<sup>5</sup> et du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, lesquels permettaient un échange efficace et continu d'informations, de bonnes pratiques et d'enseignements entre un grand nombre de parties prenantes très diverses agissant dans le cadre de la Convention et en dehors.

---

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2022/2 et FCCC/SBI/2022/4 et Add.1.

<sup>2</sup> Décision 2/CP.7, annexe, par. 15.

<sup>3</sup> Voir le document FCCC/SBI/2022/2, chap. IV.

<sup>4</sup> Voir <https://unfccc.int/11th-meeting-of-the-durban-forum-on-capacity-building>.

<sup>5</sup> <https://unfccc.int/topics/capacity-building/workstreams/capacity-building-portal>.



